



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 05 avril 2022
à : 17h30

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présents : Christophe SZCZESZEK - Philippe LAVEAU - Cyril HENRY - Christian GIROUX - Jean MASSEBOEUF

Excusé : Jacques LEVEFAUDES

Assistent à la séance : Caroline DRUAUX - Michel CASSEGRAIN

Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2021/2022

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Situation des clubs au 05.04.2022

Clubs en infraction au 05.04.2022 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- CSP LUSITANOS (526495) : manque 1 arbitre
- ENT NANCRA Y CHAMBON NIBELLE (526955) : manque 1 arbitre
- FC VALLEE DE L'OUANNE (580847) : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2021)

- US LA FERTE (514523) : manque 1 arbitre
- COMS MARCILLY (527442) : manque 1 arbitre
- US20 LOIRE ET TREZEE (505252) : manque 1 arbitre
- U PORTUGAISE SOCIALE S ORLEANS (523312) : manque 1 arbitre
- FC SEMOY (533249) : manque 1 arbitre
- US ST CYR EN VAL (527554) : manque 1 arbitre
- US TURCS CHALETTE S/LOING (534003) : manque 1 arbitre

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2021)

- AV COURTENAY (515096) : manque 1 arbitre
- AS PUISEAUX (505399) : manque 1 arbitre
- FC BBG (549470) : manque 1 arbitre
- LA FRATERNELLE DE BOU (581014) : manque 1 arbitre
- FC ST MAURICE/AVEYRON (581043) : manque 1 arbitre
- FC PANNES (533258) : manque 1 arbitre

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2021)

- US LORRIS (514712) : manque 1 arbitre
- FC BRIARE (582009) : manque 1 arbitre
- RS PATAY (505053) : manque 1 arbitre
- AMS AUGERVILLE LA RIVIERE (520294) : manque 1 arbitre
- US DARVOY (525135) : manque 1 arbitre
- SPL PAUCOURT (522511) : manque 1 arbitre
- LA SELLES/BIED ANIMATIONS ET L. F. (550650) : manque 1 arbitre

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique

PUBLIE LE 14/04/2022